



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 avril 2021

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B12 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA
SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT ENTRE LE SDIS DES ALPES-
MARITIMES ET LA COMMUNE D'ANTIBES**

Depuis 2004 (art 4 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile), le législateur n'a cessé d'étendre le rôle de chaque citoyen en le plaçant au cœur de la chaîne des secours et en faisant de chacun un acteur concourant, par son comportement, à la sécurité civile.

Dans cette dynamique, le statut de citoyen sauveteur a été créé par la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020.

Afin de promouvoir ce nouveau statut auprès des populations, de lutter contre l'arrêt cardiaque et de sensibiliser aux gestes qui sauvent, telle que la loi susvisée le définit, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes souhaite établir, avec la commune d'Antibes, une convention de partenariat à titre gracieux.

Cette convention, en cours d'élaboration, aura pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre la commune d'Antibes et le SDIS des Alpes-Maritimes, en matière de sensibilisation des populations aux gestes qui sauvent comme la pratique du massage cardiaque et l'usage des défibrillateurs automatisés externes (DAE) sur le territoire communal.

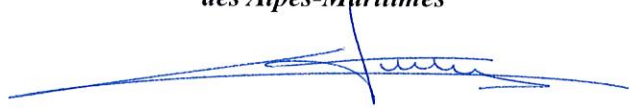
Pour sa part, la commune s'engage, notamment, à fournir et installer gratuitement le matériel nécessaire au bon déroulement de ces séances sur les espaces préalablement retenus, le SDIS, quant à lui, mettra principalement à disposition, les formateurs et les matériels dédiés à la pratique des gestes qui sauvent.

À ce titre, il vous est proposé d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec la commune d'Antibes, la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec la commune d'Antibes, la convention correspondante.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY